



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les maisons sont vendues en état « clé en main » excepté peinture de finition et cuisines équipées.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Être une personne physique
- Être un ménage avec minimum 1 enfant à charge (si naissance d'un enfant à venir, fournir un certificat médical de grossesse)
- Bénéficiaire d'un accord de prime de construction auprès du Service des Aides au Logement - 11, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg (pas de simulation)
- Bénéficiaire d'un accord de crédit délivré par un établissement financier
- Ne pas être propriétaire au Luxembourg/à l'étranger ou s'engager à vendre son bien dans le délai imparti

DROIT D'EMPHYTÉOSE :

Les terrains sur lesquels les maisons sont construites, sont cédés aux acquéreurs via un droit d'emphytéose pour une durée de 99 ans. La redevance annuelle à payer est de 50 € N.I.100 des prix à la consommation en 1948, soit actuellement 457,82 €/an.

À l'expiration du droit d'emphytéose, le Fonds du Logement se réserve l'option :

- a) de proposer une prolongation du droit d'emphytéose pour une durée et à des conditions à déterminer entre parties
- b) de reprendre les constructions érigées sur les terrains contre paiement de la valeur du gros-œuvre fermé

OBLIGATION D'HABITATION :

L'acquéreur s'engage à habiter lui-même le logement à titre de résidence principale et permanente, et ce **pendant toute la durée du droit d'emphytéose**. Le logement ne pourra être ni vendu, ni loué, ni affecté à d'autres fins que l'habitation, pendant toute la durée du droit d'emphytéose.

DROIT DE PRÉEMPTION :

Le Fonds disposera d'un droit de préemption pour toute la durée du droit d'emphytéose. Le prix que le Fonds aura à verser en cas de préemption sera égal au prix que l'acquéreur a payé au Fonds, majoré en fonction de l'indice du coût de construction (STATEC), et dépendra également des éventuelles moins-values occasionnées durant l'occupation des lieux.

GARANTIES BIENNALE ET DÉCENNALE :

Le logement entre dans le champ d'application des articles 1792 et 2270 du Code civil pour avoir été construit depuis moins de 10 ans.

CARPORTS :

Le Fonds du Logement restera propriétaire de la parcelle n°193/5137 sur laquelle se trouvent les carports des maisons 1-3-5-7. Les propriétaires-emphytéotes de ces maisons bénéficieront d'un droit de jouissance exclusif et gratuit sur leurs 2 emplacements respectifs, et seront tenu de prendre en charge leur entretien.